

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2021

Délibération n° CA 2021-12.01

Adoption du Budget initial de l'exercice 2022 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1° Effectif du conseil d'administration : **51**

2° Quorum : **26**

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **32**

4° Administrateurs prenant part au vote :

a) Nombre de suffrages exprimés pour : **32**

b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**

c) Nombre d'abstentions constatées : **0**

5° Vote effectué par voie électronique

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **approuve les autorisations budgétaires** suivantes :

- **8 401 339 € de recettes**
- **65.9 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond**
- **8 427 900 € d'autorisations d'engagement (AE) dont :**
 - 5 017 000 € sur le Personnel,
 - 1 225 900 € sur le Fonctionnement,
 - 104 000 € sur l'Intervention,
 - 2 081 000 € sur l'Investissement ;

- **8 600 900 de crédits de paiement (CP) dont :**
 - 5 017 000 € sur le Personnel,
 - 1 640 900 € sur le Fonctionnement,
 - 257 000 € sur l'Intervention,
 - 1 686 000 € sur l'Investissement ;
- **Solde budgétaire prévisionnel déficitaire de – 199 561 €.**

Article 2 :

Le Conseil d'administration **approuve les prévisions budgétaires** suivantes :

- - **199 561 € de variation de trésorerie,**
- - **538 885 € de résultat patrimonial,**
- - **258 885 € de capacité d'autofinancement,**
- - **199 561 € de variation du fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND